

**Délibération n°B-2017-62**  
**Acquisition de 6 planches de massage automatisé,**  
**cédées chacune à l'euro symbolique par le SDIS du Val d'Oise**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 24 novembre 2017  
Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 4  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :	<b>4</b>
Voix "contre" :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

<b>TITULAIRES</b>		
	Présent	Excusé
M. Robert <b>MORLOT</b>	X	
M. René <b>REGAUDIE</b>	X	
Mme Edwige <b>EME</b>		X
M. Patrick <b>GOUX</b>	X	
Mme Christelle <b>RIGOLOT</b>	X	

**Etaient également présents**

M. le colonel Fabrice **TAILHARDAT**, directeur départemental des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie **GHETTINI**, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-2 et L1424-42,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le service de santé et de secours médical du SDIS du Val d'Oise, qui se sépare de planches de massage automatisé, a donné son accord de principe pour céder, à l'euro symbolique, 6 d'entre elles au SDIS 70.

L'objectif est de doter chaque CIP d'une de ces planches qui devraient contribuer à l'amélioration de l'efficacité des interventions de secours à personne et au confort de travail des secouristes.

Cédées en l'état par le SDIS 95 qui les avaient achetées neuves au prix unitaire HT d'environ 12 000 euros, ces planches devront faire l'objet, avant leur mise en service dans les centres, d'une maintenance, assurée par le SDIS 70, estimée à environ 800 euros par planche.

Le SDIS 95 va acter de son côté cette cession et nous transmettre la valeur nette comptable des 6 planches de massage automatisé de manière à permettre au groupement "Finances et Personnel" de définir la procédure comptable à mettre en œuvre.

Il convient donc également d'acter cette cession au sein du SDIS 70.

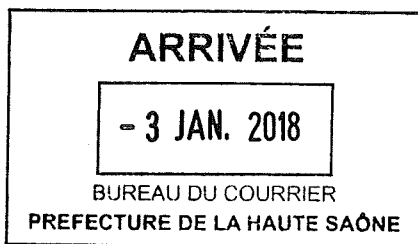
Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le SDIS à acquérir, au prix unitaire de 1 euro, 6 planches de massage automatisé, cédées en l'état par le SDIS 95, étant précisé que celles-ci devront faire l'objet d'une maintenance, assurée par le SDIS 70, estimée à environ 800 euros par planche.

**Décision**

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le SDIS à acquérir, au prix unitaire de 1 euro, 6 planches de massage automatisé, cédées en l'état par le SDIS 95, étant précisé que celles-ci devront faire l'objet d'une maintenance, assurée par le SDIS 70, estimée à environ 800 euros par planche.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : *8 janvier 2018*

Publié au RAA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017

**Le président du conseil d'administration,**

  
**Robert MORLOT**